

Communication à caractère publicitaire



La Carac donne un coup de pouce à votre pouvoir d'achat

Carac - Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité
Siège social : 159, Avenue Achille Peretti - CS 40261 - 92577 Neuilly-sur-Seine cedex - N° Cristal : 0160 325030 (Appel non surtaxé) - www.carac.fr

Carac est une mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance accessible à tous.



Réforme à bas bruit

La décevante réforme de la collecte des cotisations sociales

Les économies réalisées sont si faibles, en raison du maintien des personnels, qu'un rapport du Sénat recommande même de l'abandonner



Mécomptes publics,
François Ecalte

Dans un rapport de 2016, la Cour des comptes observait que les entreprises étaient redevables de 233 prélèvements fiscaux et sociaux, dont la collecte était réalisée par le ministère des Finances et les Urssaf, mais aussi par de nombreux organismes de droit privé gérés par les partenaires sociaux. Elle estimait les coûts de collecte de ces prélèvements à

plus de 5 Mds€ (hors coûts supportés par les entreprises) et recommandait de regrouper leur recouvrement au sein des Urssaf, pour les cotisations sociales et les impôts sur les salaires, et au sein du ministère des Finances pour les autres impôts.

“Dans un rapport de 2016, la Cour des comptes estimait le coût de collecte des prélèvements fiscaux et sociaux auprès des entreprises à 5 MdsE. En juin 2018, le comité “Action Publique 2022” a évalué les économies envisageables sur ces coûts à environ 1 MdE sur l’ensemble du champ fiscal et social.”

En juin 2018, le comité “Action Publique 2022” a repris cette proposition en évaluant les économies envisageables sur les coûts de collecte à environ 1 Md€ sur l’ensemble du champ fiscal et social. En octobre 2018, le gouvernement a annoncé qu’il mettait en place cette réforme. Celle-ci a été engagée et poursuivie jusqu’à aujourd’hui. Elle pourrait constituer l’exemple d’une “réforme de l’État” à bas bruit potentiellement génératrice d’importantes économies. Un rapport du Sénat publié en juin 2022 tempère toutefois cette espérance.

Personnel maintenu pour l’essentiel

En effet, les économies seraient en fait très faibles, en particulier parce que les personnels affectés à la collecte dans les anciens organismes collecteurs seraient maintenus dans ces organismes, théoriquement pour remplir d’autres fonctions. Sur plus de 1 300 agents chargés de recouvrer les cotisations à Pôle Emploi lorsque cette fonction a été transférée aux Urssaf, seuls 13 d’entre eux ont été transférés aux Urssaf, les autres étant restés à Pôle Emploi, en principe pour assurer un “recouvrement résiduel” sur des “populations spécifiques” et pour renforcer l’accompagnement des demandeurs d’emploi.

“Les économies seraient en fait très faibles, en particulier parce que les personnels affectés à la collecte dans les anciens organismes collecteurs seraient maintenus dans ces organismes, théoriquement pour remplir d’autres fonctions. Sur plus de 1 300 agents chargés de recouvrer les cotisations à Pôle Emploi lorsque cette fonction a été transférée aux Urssaf, seuls 13 d’entre eux ont été transférés aux Urssaf, les autres étant restés à Pôle Emploi”

La principale opération désormais prévue est le transfert du recouvrement des cotisations de retraite complémentaire de l’Agirc-Arrco aux Urssaf. Elle devait avoir lieu en 2022 et a été reportée à 2023 en raison des retards pris du fait des confinements.

Le rapport du Sénat reconnaît que ce transfert améliorerait la qualité de la collecte de ces cotisations, les Urssaf ayant plus de pouvoirs juridiques de contrôle et de recouvrement, mais les économies seraient très faibles. En effet, seuls 8 % des 2 534 salariés affectés au recouvrement et au contrôle des cotisations à l’Agirc-Arrco seraient transférés aux Urssaf, les autres “devant être repositionnés en interne”. En outre, ce rapport considère que les données individuelles transmises par les entreprises ne peuvent pas être aujourd’hui suffisamment fiabilisées par les Urssaf pour que les droits à retraite associés aux cotisations soient correctement calculés.

En conséquence, les sénateurs proposent de surseoir au transfert de la collecte des cotisations de retraite complémentaire. Pour des raisons semblables, ils proposent de suspendre ou d’abandonner le transfert aux Urssaf d’autres cotisations collectées par d’autres organismes.